

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à engager des dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement avant le vote du budget primitif,
- Propose le tableau des agents pouvant obtenir un avancement de grade,
- Approuve le projet de desserte en électricité des parcelles A 686, 687, 866, 867, 868 et 869 situées « La Ville Cochard » et appartenant à M. et Mme NICOLAS Jean-Louis et Marie-Thérèse et le versement au Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 3 592 euros,
- Approuve l'encaissement des règlements du repas de fin d'année,
- Prend acte de la présentation des délégations faites au Maire.